

# GT télétravail

6 juillet 2020

Compte-Rendu



Juillet 2020



Ce lundi 6 juillet a lieu le 2ème groupe de travail télétravail initié par le secrétariat général. Il y en aura un troisième à la rentrée pour continuer à avancer les réflexions. Ce groupe de travail s'est déroulé en deux temps : d'abord sur les résultats du questionnaire puis sur les modifications issues du dernier décret sur le télétravail.

## 1<sup>er</sup> bilan du questionnaire

Il y a eu 32 000 répondant.e.s dont 28 000 télétravailleurs, télétravailleuses. C'est une participation très importante qui révèle l'intérêt et l'envie des personnes concernées à s'exprimer. Il a été rappelé que c'est sur l'insistance des organisations syndicales que le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agents (évitant ainsi une surcharge de travail pour les équipes RH par la sélection des personnels en télétravail pendant la période de la crise sanitaire).

Globalement, les personnels en télétravail ont été satisfaits de leur situation et souhaitent poursuivre cette modalité de travail. Mais **la préoccupation des télétravailleurs porte en premier lieu sur le matériel**. Le matériel concerne autant le renouvellement des ordinateurs portables pour avoir un matériel récent optimal pour travailler que la mise à disposition de chaises ergonomiques, de doubles écrans ainsi que l'ergonomie des applications informatiques.

Même s'ils se sont globalement sentis soutenus par leur hiérarchie et leurs collègues, le sentiment d'isolement a été ressenti par 1/3 des répondants. En cela il est impératif que le MEF se dote d'outils performants permettant aux télétravailleurs, télétravailleuses et aux personnels en présentiel de maintenir le lien entre eux, entre elles et de pouvoir mettre en commun leur travail. **Solidaires Finances** rappelle son attachement à la pleine maîtrise de notre administration quant aux outils qu'elle emploie.

A ce titre il nous paraît inenvisageable de se rabattre vers des opérateurs privés et parfois issus des GAFAM pour organiser audio, visioconférences.

**Solidaires Finances** revendique que des moyens soient alloués au développement d'outils collaboratifs dont nous aurions la pleine et entière maîtrise sans risque de transmission ou vente de données, et en garantissant la vie privée de ses utilisateurs.

Notre organisation tient à une réflexion collective du télétravail qui implique l'ensemble des collectifs et non les seul.e.s chef.fe.s de service et agent.e.s en situation de télétravail. Cette modalité de travail, si elle était développée, concernera l'ensemble de la chaîne de travail, elle doit être réfléchi collectivement et assurer l'équité de traitement entre les personnels. Ainsi trop de cadres C sont encore exclus des dispositifs du télétravail, et lorsqu'ils en bénéficient ils demeurent la catégorie d'agent.e.s la plus exclue des réunions collectives de travail. **Pour Solidaires Finances, ces situations sont inacceptables.**

Bien sûr ce questionnaire ne révèle pas la réalité des situations de travail et n'est qu'une photographie d'une période particulière. Mais elle permet néanmoins de tirer des enseignements.

Le Secrétariat général a bien dans l'idée après cette phase particulière et la sortie du décret que les réflexions aboutissent à la mise en œuvre d'une politique concernant le télétravail dont les objectifs seraient regroupés selon 4 grands chapitres à aborder dans de prochaines réunions par rapport au télétravail :

- agents et métiers éligibles (y compris les applications concernées),

.../...

- matériels, poste de travail et lieu de travail
- accompagnement (formation, accompagnement chef de service et agent.e.s, prévention et droit à la déconnexion...)
- décret : mise en œuvre, cadre, déclinaison par direction.

## Les nouveautés apportées par le décret

Le décret caractérise, en plus du télétravail conventionnel mis en œuvre jusque là, deux nouvelles formes : le télétravail en cas de situations d'urgence et le télétravail flottant. Le télétravail flottant consiste à offrir la possibilité aux agent.e.s d'avoir un nombre de jours télétravail qu'ils.elles pourraient poser à sa convenance au lieu d'avoir des jours fixes.

**Solidaires Finances** a marqué sa réserve face à ces nouveaux dispositifs qui, même si ils peuvent présenter des intérêts au niveau individuel, doivent impérativement être cadrés et ne pas être des opportunités de détruire un peu plus les collectifs de travail et de faciliter les projets de restructurations et de destruction du maillage territorial. C'est pour cela que l'administration doit clarifier comment elle compte se saisir de ces nouveaux dispositifs et de les contraindre pour préciser les situations auxquelles ils vont s'appliquer.

Sous des aspects de flexibilité, la mise en place d'un télétravail massif et non conventionné risque d'entraîner une insécurité pour les agents dans leur organisation personnelle, familiale. De plus pourraient émerger des conflits au sein du collectif de travail dans lesquels des jours télé-travaillés tourneraient entre les agent.e.s.

Par ailleurs, cette nouvelle forme de télétravail s'accompagne de la possibilité pour l'Administration de laisser l'agent.e télétravailler avec son matériel personnel. **Solidaires Finances** rejette catégoriquement cette éventualité et l'a martelé à plusieurs reprises pendant les débats. **Le matériel doit être fourni par l'employeur**, les retours du questionnaire télétravail ont mis en avant les manques en équipement des télétravailleurs et télétravailleuses pendant la crise sanitaire, **l'administration doit se donner les moyens de ses ambitions.**



**Solidaires Finances** s'oppose à toute mise en œuvre de cette nature du télétravail. Il est inacceptable d'envisager la généralisation d'une modalité dégradée et dégradante du télétravail. Ce qui a pu et peut être envisagé en cas de situation d'urgence ne saurait devenir une norme d'organisation du travail.

Quelles que soient les formes de télétravail le nombre de jours alloués ne peut pas dépasser 3 jours par semaine. Le décret oblige à l'administration de répondre dans un délai de un mois à toute demande de télétravail. La question de répondre aux demandes au fil de l'eau ou sous la forme de campagnes n'a pas été tranchée, cela sera certainement laissé à l'appréciation de chaque direction ce qui autorise à la fois la possibilité de faire le recensement des demandes au fil de l'eau ou sous forme de campagne.

**Solidaires Finances** a aussi évoqué l'insertion de dispositions concernant la prise en charge des frais d'aménagement du poste de télétravail des agent.e.s en situation de handicap cumulés à la possibilité pour ces personnels de déroger à la règle des 3 jours de télétravail maximum par semaine. Cette généralisation de la prise en charge ne doit pas en revanche conduire à systématiser le télétravail pour les personnels handicapés, en exonérant l'administration de la prise en charge de frais de déplacements potentiellement coûteux et en excluant de fait les travailleurs et travailleuses handicapés des collectifs de travail.

**Le décret instaure également la possibilité d'une extension des lieux dans lesquels exercer le télétravail.** Ces dispositions ouvrent les possibilités pour l'administration de développer les espaces de coworking. **Solidaires Finances** s'oppose au développement de ces espaces de travail dès lors qu'ils visent à remplacer les implantations locales des services des MEF. Ces espaces entraîneront de plus des difficultés quant à l'appréhension des accidents de trajet, la garantie de la sécurité des personnels face à leurs obligations de discrétion professionnelle notamment concernant la protection des données sensibles dans un lieu tiers ou encore la garantie effective de lieux adaptés à l'exercice de leurs missions et sécurisés par l'employeur.

Pour conclure **Solidaires Finances** exige que pour les agent.e.s en télétravail que ce soit de façon habituelle, ponctuelle ou exceptionnelle l'application du 2ème alinéa de l'article 6 : «L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci».

**Solidaires** finances